

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE NEUF OCTOBRE (09/10/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 5

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Madame Arlette CAZORLA), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS : 2

M. Pierre PUCHOUAU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), **Conseillers Municipaux**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

14 – 09 octobre 2023

14. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et fixation du mode de gestion des amortissements.

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.2321-1 du CGCT ;

Vu l'article 175 de la loi n°2022-217 dite 3DS du 21 février 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal de la ville de Moissac, à son Budget Annexe « Lotissements », et à son Budget Annexe « Lotissement Belle-Ile » ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1^{er} janvier 2024, pour le Budget Principal, le Budget Annexe « Lotissements », et le Budget Annexe « Lotissement Belle-Ile » et d'appliquer le mode de vote par nature avec présentation fonctionnelle ;

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

APPROUVE l'annexe jointe relative à la fixation des catégories et durées d'amortissement des biens ;

DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac, le 12 octobre 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Claudine MATALE